



Commission canadienne
du tourisme

Canadian Tourism
Commission

Demande de qualification

Titre du concours :	Services de conception graphique
Numéro du concours :	DC-2020-AK-03
Date et heure limites :	Le 10 février 2021 à 14 h, heure du Pacifique (HP)
Autorité contractante :	Annie Kao, conseillère en approvisionnement procurement@destinationcanada.com

Remarque : Le présent document ne peut être ni reproduit ni distribué sans l'approbation expresse et préalable du Service de l'approvisionnement de la Commission canadienne du tourisme, excepté lorsque son utilisation par un soumissionnaire répondant directement à cette demande de qualification est autorisée.

SECTION A – INTRODUCTION

La Commission canadienne du tourisme (CCT), une société d'État fédérale qui exerce ses activités sous le nom de Destination Canada (DC), est l'organisme national de marketing touristique du Canada. La CCT soutient l'industrie touristique du Canada :

- en veillant à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme;
- en faisant la promotion du Canada comme destination touristique de choix;
- en favorisant les relations de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires pour ce qui est du tourisme au Canada;
- en fournissant des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

Leaders d'opinion du tourisme au pays, nous facilitons l'harmonisation des stratégies entre nos partenaires de marketing provinciaux et territoriaux, nos partenaires gouvernementaux et les autres acteurs du secteur.

Nous cherchons à offrir et à inspirer non seulement du marketing de contenu qui soit ambitieux, pertinent et cohérent, mais aussi d'autres actions économiquement avantageuses dans l'ensemble du secteur canadien du tourisme et du voyage. Notre objectif est d'aider les entreprises du pays ainsi que leurs employés et les collectivités où elles se trouvent à profiter d'une prospérité durable dans un écosystème dynamique qui leur donnera les moyens de surpasser constamment les attentes des voyageurs.

Déployée en collaboration avec nos partenaires de l'industrie et du gouvernement, notre mission est axée sur la recherche de pointe, des stratégies de marketing éclairées et des récits inspirants qui mettent le voyageur à l'avant-plan. Notre matière première, ce sont les milieux naturels et les espaces bâtis de notre beau et grand pays, de même que les gens, les cultures et l'esprit d'entrepreneuriat qui le caractérisent. Nous misons directement sur l'énergie, la créativité et l'intelligence de nos employés et de nos partenaires. Le monde est notre terrain de jeu. La concurrence y est certes vive, mais en travaillant tous ensemble, elle pourra s'avérer des plus enrichissantes pour notre pays.

Nous croyons au pouvoir transformateur du tourisme et sommes convaincus que c'est la diversité, première richesse du Canada, qui touche le plus les voyageurs. C'est pourquoi nous sommes résolus à agir comme champions de l'inclusion avec notre personnel, sur notre lieu de travail et dans nos interactions avec nos partenaires comme avec les voyageurs.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site <https://www.destinationcanada.com/fr>.

A.1 Objet et intention

La présente demande de qualification (« **DDQ** ») a pour objet de solliciter des propositions pour des services de conception graphique à fournir au besoin. Vous trouverez les exigences détaillées dans l'énoncé de travail (section C).

La CCT compte établir un répertoire de soumissionnaires préapprouvés (le « répertoire ») et s'en servir pour combler ses besoins.

Le présent processus d'approvisionnement n'a ni pour but ni pour effet de créer un processus d'appel d'offres officiel et juridiquement contraignant qui donnerait lieu à un « contrat A » entre chaque soumissionnaire et la CCT. Il vise plutôt à donner à la CCT l'occasion de prendre connaissance des produits et services que les soumissionnaires peuvent offrir en réponse à son énoncé de travail. Selon le nombre de réponses et leur diversité, la CCT négociera par la suite avec les soumissionnaires dont la proposition répond le mieux, d'après elle, à ses besoins.

En soumettant sa proposition, le soumissionnaire accepte ce processus, y compris ces négociations, et reconnaît qu'il ne pourra pas déposer de réclamation contre la CCT relativement à l'attribution ou non d'un contrat, ou encore à une situation où la CCT ne donnerait pas suite à une réponse à la présente DDQ.

Pour résumer, la présente DDQ est publiée dans l'unique but de recevoir des propositions et de constituer un répertoire. La CCT n'est aucunement tenue de conclure un accord suivant la publication de cette DDQ ou la soumission d'une proposition. L'objet de cette DDQ consiste à établir une liste de fournisseurs aptes à répondre aux exigences de la CCT et avec lesquels il serait possible de négocier un accord officiel.

A.2 Période d'effet du répertoire

Les soumissionnaires qualifiés qui ont démontré leur capacité de répondre aux exigences énoncées dans la présente DDQ pourront éventuellement être inclus dans le répertoire de la CCT. Un soumissionnaire peut figurer dans ce répertoire pendant une période allant jusqu'à cinq (5) ans. Après cette période initiale, sa qualification peut être prolongée annuellement, à la discrétion de la CCT. Au total, la période d'effet du répertoire (la période initiale et toute prolongation) ne peut dépasser dix (10) ans. La CCT ne prend pas d'entente d'exclusivité, ne garantit pas le recours aux services de l'entrepreneur et ne s'avance aucunement quant à la valeur ou au volume du travail qui pourrait être attribué à l'entrepreneur.

A.3 Convention d'offre à commandes

Tout soumissionnaire retenu devra conclure une convention d'offre à commandes (COC) non exclusive avec la CCT. Chaque besoin de projet ou de service sera par la suite comblé suivant un énoncé de travail ou un bon de commande de la CCT assujetti aux modalités de la COC et dans lequel le projet ou le service seront détaillés. Il est à noter que la COC conclue avec la CCT en vertu de la présente DDQ ne garantit aucun travail aux soumissionnaires.

A.4 Répertoire et processus relatif à la COC

La CCT utilisera le répertoire selon ses besoins et à son unique discrétion. La CCT ne garantit pas le recours aux services des entrepreneurs et ne s'avance aucunement quant à la valeur ou au volume du travail qui pourrait être attribué à l'un ou l'autre des soumissionnaires retenus. Voir la section I pour connaître la façon dont la CCT utilise les répertoires et les COC à la suite d'un processus de DDQ.

SECTION B – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DDQ

B.1 Évaluation selon les critères souhaités

Les propositions seront évaluées et notées selon les critères souhaités, définis plus loin. Le comité d'évaluation de la CCT pourrait être formé d'employés et de consultants de la CCT, liés par un accord de confidentialité relativement au processus de DDQ. Ce comité d'évaluation sera responsable d'examiner et d'évaluer les propositions, puis de formuler une recommandation à la haute direction de la CCT quant à l'attribution du contrat.

Dans tous les cas, les décisions sur le degré de satisfaction aux critères établis ainsi que la note attribuée lors de l'évaluation sont à l'entière discrétion de la CCT, tant pour les propositions que pour les présentations ou démonstrations (le cas échéant).

B.1.1 Questionnaire sur les critères souhaités (section E) 65 %

Les propositions seront évaluées selon les critères souhaités indiqués à la section E. Les propositions qui obtiennent une note d'au moins 60 % (la « note de passage ») seront ensuite évaluées selon la tarification proposée, entre autres critères.

B.1.2 Tarification proposée (section F) 35 %

TOTAL 100 %

Après l'évaluation, la CCT pourra choisir un nombre limité de soumissionnaires parmi les mieux classés (les « soumissionnaires présélectionnés ») pour constituer le répertoire des services de conception graphique. La CCT se réserve le droit de choisir des soumissionnaires parmi les mieux classés pour constituer le répertoire, de sorte que les entreprises retenues soient les plus aptes à répondre à toutes ses exigences.

B.1.3 Négociations

La CCT compte mener des négociations avec le ou les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs résultats, conformément aux dispositions de l'article G.10, Négociation du contrat.

B.2 Instructions : soumission des propositions, déclarations d'intention et questions

B.2.1 Soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition complète par courriel à l'autorité contractante au plus tard à la date et à l'heure limites (la « date limite »), fixées au **10 février 2021 à 14 h (HP)**.

Toute proposition reçue après la date limite pourrait être rejetée d'emblée par la CCT. Les soumissionnaires assument l'entière responsabilité de la soumission de leur proposition dans les délais prescrits.

Les propositions doivent être soumises en format PDF, selon la procédure définie à l'article B.3.4 ci-après. Toutes les propositions reçues dans le cadre de la présente DDQ deviendront la propriété de la CCT. La date et l'heure officielles de réception des propositions seront celles indiquées dans le système de messagerie électronique de la CCT.

B.2.2 Déclarations d'intention

Les soumissionnaires doivent annoncer leur intention de soumettre une proposition (« déclaration d'intention ») en envoyant un courriel à l'autorité contractante au plus tard le **1^{er} février 2021 à 14 h (HP)**.

B.2.3 Questions

Les soumissionnaires ont jusqu'au **13 janvier 2021 à 14 h (HP)** pour poser des questions par courriel à l'autorité contractante. Les réponses aux questions soumises avant cette date seront publiées au plus tard le **21 janvier 2021**. Les soumissionnaires auront la possibilité de poser d'autres questions en envoyant un courriel à l'autorité contractante au plus tard le **27 janvier 2021 à 14 h (HP)**. Les questions reçues après cela pourraient ne pas être traitées.

Si la CCT estime, à son entière discrétion, que la réponse à certaines questions est de l'intérêt de l'ensemble des soumissionnaires, elle mettra à la disposition de tous un résumé anonyme des questions et réponses, qui prendra la forme d'une modification. Le nom de l'auteur de chacune des questions sera tenu confidentiel.

Si un soumissionnaire estime qu'en divulguant l'une de ses questions et la réponse à celle-ci, la CCT risque de dévoiler un aspect confidentiel de sa proposition, il peut accompagner cette question d'une note expliquant pourquoi il souhaite l'exclure des questions et des réponses publiées. Si la CCT acquiesce à cette demande, la question sera traitée de façon confidentielle et ne sera pas publiée. En revanche, si la CCT rejette la demande, elle demandera au soumissionnaire de reformuler sa question ou, si cela s'avère impossible, de la retirer.

B.2.4 Instructions

Envoyez votre soumission, votre déclaration d'intention et vos questions par courriel à procurement@destinationcanada.com en indiquant à la ligne d'objet du courriel la référence « **DDQ DC-2020-AK-03, Services de conception graphique – CONFIDENTIEL** ». Les renseignements suivants doivent également figurer dans chaque message :

- le nom de l'entreprise;
- le nom et le poste de la personne-ressource;
- les numéros de téléphone, de cellulaire et de télécopieur ainsi que l'adresse courriel de la personne-ressource;
- la ou les sections visées de la DDQ, s'il y a lieu.

Les courriels dépassant huit mégaoctets (Mo) ne seront pas acceptés. Au besoin, les soumissionnaires doivent diviser leur réponse en fichiers numérotés de taille appropriée (moins de huit Mo). Dans leur premier courriel, les soumissionnaires doivent alors fournir les précisions sur chaque section et indiquer le nombre de courriels qu'ils comptent envoyer. Les propositions seront conservées dans un environnement informatique sécurisé à accès restreint. Elles ne seront ouvertes qu'après la date limite.

B.3 Formulaire de réponse, format et portée de la DDQ

B.3.1 Formulaire de réponse de la DDQ

Les soumissionnaires doivent remplir et inclure dans leur proposition les documents suivants :

- Annexe 1 – Renseignements sur le soumissionnaire et formulaire d'attestation
- Annexe 2 – Formulaire de déclaration des faits importants
- Annexe 3 – Modifications
- Annexe 4 – Déclaration des sous-traitants (s'il y a lieu)
- Section D – Questionnaire sur les critères souhaités
- Section E – Proposition de tarification (fichier distinct)

B.3.2 Format et portée de la DDQ

La présente DDQ établit les exigences, les critères souhaités et les considérations supplémentaires de la CCT. Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent fournir une description détaillée de leur capacité à répondre aux exigences de la présente DDQ. Ils doivent avant tout s'assurer que leur proposition est complète, que le contenu est clair et que les éléments correspondent aux numéros d'article ou de section indiqués. Les propositions qui ne répondent pas clairement aux exigences ou ne font pas référence aux numéros d'article ou de section applicables pourraient ne pas être évaluées.

Veillez ne pas inclure d'hyperliens ou de liens vers des sites de médias sociaux (p. ex. LinkedIn), car la CCT ne les examinera pas systématiquement dans le cadre du processus. Toute information soumise à l'évaluation doit donc être comprise dans votre proposition écrite.

Seuls les documents fournis en réponse à la présente DDQ ainsi que les présentations ou démonstrations (s'il y a lieu) seront examinés et évalués. L'information, les propositions et les présentations déjà fournies à la CCT ou toute autre référence à du matériel, à de l'information ou à des présentations ne figurant pas dans votre proposition actuelle ne seront pas examinées. Les soumissionnaires ne doivent présumer d'aucune façon que la CCT connaît déjà leurs compétences, en dehors des renseignements fournis aux termes de la présente DDQ.

SECTION C – ÉNONCÉ DE TRAVAIL

C.1 Contexte

Le Service de création de la Commission canadienne du tourisme (CCT) soutient l'organisme en veillant à ce que ses produits soient conformes à la marque, présentent une conception de qualité et soient propres à l'usage auquel ils sont destinés. Au besoin, nous faisons appel à des pigistes pour la prestation de services d'impression et de services de conception graphique numérique. Le Service de création assigne le travail et s'assure que le travail de conception répond aux besoins et aux normes de qualité de la CCT.

Le service dont nous avons besoin sera fourni suivant les actuelles lignes directrices de la CCT relatives à la marque. Nous ne sommes pas à la recherche d'une nouvelle marque ni d'une redéfinition de notre marque, mais plutôt de services de conception de qualité supérieure qui s'inscrivent dans notre cadre actuel. Les projets peuvent être pour l'équipe des Communications institutionnelles, celle des Événements d'affaires, celle de la Recherche ou d'autres équipes internes, et ils pourraient par ailleurs nécessiter un travail de production pour la marque de la CCT destinée aux consommateurs, *Canada. Le cœur grand ouvert*.

C.2 Objectif

Trouver des personnes et de petites entreprises qui souhaitent collaborer avec la CCT afin d'utiliser sa marque et ses éléments conceptuels dans des créations claires et efficaces.

C.3 Portée des travaux

L'entrepreneur peut se voir demander de fournir à la CCT des services de conception graphique pour supports numériques ou imprimés, au fur et à mesure des besoins. Tout le travail à réaliser doit respecter les lignes directrices de la CCT relatives à la marque.

Le type de travail susceptible d'être demandé à l'entrepreneur peut comprendre, entre autres :

- la création ou la modification d'affiches, de bannières, de publicités, d'infographies, de cartes géographiques illustrées, d'articles de papeterie, de cartes de correspondance ou de maquettes de courriel;
- l'apport de modifications de base à des vidéos d'entreprise (par exemple, l'ajout d'éléments graphiques ou d'écrans finaux);
- l'animation;
- la mise en page de documents tels que des livrets promotionnels, des rapports d'entreprise ou des rapports de recherche;
- la mise en forme de présentations;
- la collaboration à des projets de conception graphique, par exemple la conception de sites Web et de bannières publicitaires.

En plus de ce qui précède, l'entrepreneur pourrait aussi se faire assigner du travail concernant :

- des concepts créatifs;
- de la recherche associée à des projets de conception;
- d'autres tâches de conception graphique demandées par la CCT.

C.4 Approche et méthodologie

L'entrepreneur travaillera avec le Service de création de la CCT pour veiller à ce que le travail de conception réponde aux besoins et aux normes de qualité de la CCT. L'entrepreneur devra respecter les lignes directrices relatives à la marque qui lui seront fournies.

C.5 Produits livrables et échéancier

Les produits livrables et l'échéancier spécifiques seront définis au cas par cas (c.-à-d. pour chaque projet). L'entrepreneur peut s'attendre à deux (2) champs de travail :

- a) Les projets composés d'éléments de base pouvant avoir un échéancier serré; les produits de ces projets sont parfois à livrer dans un délai de quelques heures;
- b) Les projets de plus grande envergure ou de longue durée; il peut y avoir quelques projets de cette catégorie par année.

Pour un projet donné, le temps de travail variera entre une heure et une centaine d'heures. Les produits livrables et l'échéancier sont établis au début du projet par le chargé de projet de la CCT.

C.6 Mesure du rendement

Le rendement de l'entrepreneur est mesuré par un examen de son travail à l'aune des critères suivants :

- Respect des exigences conceptuelles de la CCT;
- Qualité de l'œuvre (structure, cohérence et absence d'erreurs);
- Respect de l'échéancier du projet fourni par la CCT.

C.7 Responsabilités et soutien de la CCT

La CCT désignera un chargé de projet qui travaillera avec l'entrepreneur et veillera à ce que les projets et les tâches soient réalisés dans le respect des délais, du budget et de la portée prévus. Le chargé de projet sera le principal point de contact pour les besoins de l'entrepreneur. Ce dernier pourra s'y adresser pour obtenir :

- les lignes directrices de la CCT relatives à la marque et de la formation sur la marque de la CCT;
- toute l'information nécessaire à l'exécution d'énoncés de travail particuliers;
- des réponses à toute question qu'il pourrait avoir.

Il se peut que des membres d'un autre service de la CCT soient chargés d'assigner et de gérer un projet avec l'entrepreneur.

C.8 Responsabilités des soumissionnaires

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer le travail de conception, de gérer le compte de la CCT, de communiquer les propositions de prix et les factures, et de fournir le matériel de fin de projet dont la CCT fera la demande ou aura besoin.

C.9 Contraintes

- a) L'entrepreneur fournira les services conformément aux lignes directrices de la CCT relatives à la marque.
- b) Il devra être disponible pour fournir les services à la CCT pendant ses heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (HP).
- c) Il pourrait devoir répondre à des demandes de renseignements de la CCT dans un délai de quelques heures et se voir confier des projets urgents.

C.10 Remplacement du personnel

L'entrepreneur doit désigner une seule personne à titre de responsable du dossier de la CCT (le « gestionnaire de compte »). Le gestionnaire de compte agira à titre d'associé de l'entrepreneur en matière de relations avec le client et de service à la clientèle. L'entrepreneur doit désigner une deuxième personne-ressource pour remplacer le gestionnaire de compte si celui-ci s'absente ou est déchargé de la responsabilité du compte de la CCT. L'entrepreneur doit informer la CCT d'avance, par écrit, de tout changement au sein du personnel, en ce qui concerne non seulement le gestionnaire de compte et la personne-ressource secondaire, mais aussi tout autre employé affecté au compte de la CCT.

C.11 Information de référence supplémentaire

Veillez consulter le Guide de marque de Destination Canada (lignes directrices), à l'annexe 6.

SECTION D – QUESTIONNAIRE SUR LES CRITÈRES IMPÉRATIFS

Les critères impératifs doivent être entièrement satisfaits pour que les propositions soient évaluées.

D.1 Critères impératifs

La présente DDQ ne comporte aucun critère impératif.

SECTION E – QUESTIONNAIRE SUR LES CRITÈRES SOUHAITÉS

Les soumissionnaires doivent donner des réponses claires et concises aux questions ci-dessous. S'ils annexent des documents pour répondre à l'une des questions, ils doivent inclure dans la réponse un renvoi aux documents annexés.

E.1 Exigences opérationnelles et techniques

E.1.1 Veuillez fournir trois (3) échantillons de votre travail de conception pour support imprimé, réalisés au cours des deux (2) dernières années. Deux (2) de ces trois (3) échantillons doivent avoir fait partie d'un projet pour lequel vous deviez respecter les lignes directrices préétablies du client.

Chaque échantillon doit comprendre ce qui suit :

- une brève description de chaque projet (moins de 100 mots);
- le nom du client à qui le service a été fourni;
- une description de l'idée ou du concept à la base de l'échantillon réalisé (s'il y a lieu : en quoi le document respectait les lignes directrices de marque du client);
- le temps approximatif qu'a demandé la réalisation de l'échantillon;
- le logiciel utilisé pour réaliser l'échantillon;
- la date d'achèvement de l'échantillon.

Tous les échantillons fournis doivent avoir été réalisés par le ou les graphistes qui travailleront pour le compte de la CCT.

Maximum de points alloués : 25 %.

E.1.2 Veuillez fournir trois (3) échantillons de votre travail de conception pour support numérique*, réalisés au cours des deux (2) dernières années. Un (1) de ces trois (3) échantillons doit avoir fait partie d'un projet pour lequel vous deviez respecter les lignes directrices préétablies du client.

Chaque échantillon doit comprendre ce qui suit :

- une brève description de chaque projet (moins de 100 mots);
- le nom du client à qui le service a été fourni;
- une description de l'idée ou du concept à la base de l'échantillon réalisé (s'il y a lieu : en quoi le document respectait les lignes directrices de marque du client);
- le temps approximatif qu'a demandé la réalisation de l'échantillon;
- le logiciel utilisé pour réaliser l'échantillon;
- la date d'achèvement de l'échantillon.

* Veuillez fournir un exemple de travail d'animation si possible.

Tous les échantillons fournis doivent avoir été réalisés par le ou les graphistes qui travailleront pour le compte de la CCT.

Maximum de points alloués : 25 %.

E.1.3 Veuillez indiquer votre délai de réponse normal aux demandes de service de la CCT et préciser par quelle méthode la CCT demanderait les services (courriel, etc.).

Maximum de points alloués : 10 %.

- E.1.4 Veuillez évaluer les exemples de demandes suivants et indiquer combien d'heures vous consacreriez aux tâches suivantes :
- Réaliser un ensemble de cinq (5) bannières publicitaires avec photo et copie fournies par la CCT, selon un modèle de conception standard.
 - Transposer un document de 5 000 mots en un rapport (format PDF) dont le modèle de conception est nouveau (aucun modèle fourni).
 - Réviser une présentation PowerPoint comptant 20 diapositives de texte et d'images/icônes, chaque diapositive devant être rendue conforme à un modèle en usage (caractères, mise en page, couleurs).

Maximum de points alloués : 15 %.

- E.1.5 Veuillez fournir une notice biographique du ou des graphistes qui travailleront pour le compte de la CCT. Indiquez-y les éléments de formation et d'expérience liés à la conception graphique (en précisant les diplômes obtenus ou toute autre formation pertinente, selon le cas). Évaluez leur expérience en conception graphique sur une échelle de 1 à 5 (1 = débutant; 5 = expert).

Maximum de points alloués : 5 %.

Longueur maximale de la réponse : une (1) page (recto) par notice biographique.

- E.1.6 Veuillez fournir une brève description de vos connaissances et de votre expérience en ce qui a trait à chacune des applications ci-dessous :
- Photoshop;
 - Illustrator;
 - InDesign;
 - After Effects;
 - Premier Pro;
 - Microsoft Word;
 - Microsoft Excel;
 - Microsoft PowerPoint (PPT);
 - HTML (aucune exigence relative à la connaissance d'un éditeur en particulier).

Maximum de points alloués : 15 %.

Longueur maximale de la réponse : 200 mots par application

- E.1.7 Dites-nous comment vous préférez travailler et ce qui serait pour vous la relation de travail idéale avec la CCT. Veuillez préciser comment vous gérez votre charge de travail pour vous assurer de respecter les délais et pour surpasser les attentes du client. Plus précisément, veuillez indiquer comment vous procédez pour réaliser des travaux caractérisés par un grand souci du détail et exempts d'erreur.

Veuillez aussi indiquer si vous avez de l'expérience de travail dans les deux langues officielles (anglais et français) pour ce qui est de la réalisation de rapports (documents) et d'éléments conceptuels.

Maximum de points alloués : 5 %.

Longueur maximale de la réponse : 200 mots

E.1.8 (À titre informatif seulement) Il revient au soumissionnaire de superviser et de coordonner tout projet ou service assigné à un sous-traitant pour assurer l'homogénéité des services offerts à la CCT. Si vous prévoyez faire appel à un sous-traitant, comme il est indiqué à l'annexe 5, veuillez indiquer vos mesures de contrôle de la qualité et vos processus de règlement des différends liés au contrat, applicables en cas de recours à des sous-traitants.

Maximum de points alloués : 0 %

E.2 Tableau de pondération (à titre informatif)

Le tableau suivant est fourni comme référence et illustre la pondération et la notation de chaque question.

Question sur les critères souhaités	Pondération des critères souhaités	Conversion en fonction de la pondération de l'article	Exemples de notes obtenues par le soumissionnaire	Exemples de notes pondérées obtenues par le soumissionnaire
E.1.1	25 %	16,25 %	5/5	16,25 %
E.1.2	25 %	16,25 %	3/5	9,75 %
E.1.3	10 %	6,50 %	4/5	5,20 %
E.1.4	15 %	9,75 %	3/5	5,85 %
E.1.5	5 %	3,25 %	2/5	1,30 %
E.1.6	15 %	9,75 %	4/5	7,80 %
E.1.7	5 %	3,25 %	5/5	3,25 %
E.1.8	0 %	0 %	0	0 %
Exemple de total	100 %	65,00 %	29/35	49,40 %

SECTION F – TARIFICATION

Les soumissionnaires doivent fournir leur proposition de tarification dans un fichier distinct du reste de leur réponse. Dans cette proposition de tarification, ils doivent mentionner le numéro et le titre de la DDQ ainsi que les renseignements sur l'entreprise.

Les soumissionnaires sont invités à présenter le meilleur rapport qualité-prix dans chaque élément de leur proposition, tout en tenant compte de l'ensemble des exigences énoncées dans la présente DDQ et de l'ensemble des éléments de leur soumission.

Au moment d'évaluer les tarifs proposés, la CCT pourrait considérer le coût total de possession associé au produit ou au service pour toute sa durée de vie, ce qui comprend, entre autres, le coût d'acquisition, les ressources humaines, la formation, l'installation, le soutien, l'entretien, le transport, la logistique, les coûts de fonctionnement et les coûts d'élimination. Cela pourrait également comprendre les coûts de transition, de migration ou d'intégration que la CCT devrait s'attendre à assumer. Il ne doit y avoir aucun coût caché que la CCT risquerait de constater seulement à l'échéance du contrat.

La CCT ne prend aucun engagement et n'offre aucune garantie quant à la valeur monétaire ou au volume du travail qui pourrait attendre un soumissionnaire retenu.

F.1 Détails de la tarification proposée

Veillez indiquer le tarif horaire qui s'appliquera à la catégorie de services indiquée à la section C, « Énoncé de travail », d'après le tableau ci-dessous :

Tarif horaire s'appliquant aux services de conception graphique				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Les tarifs doivent être indiqués en dollars **canadiens**, taxes en sus.

F.2 Escompte

La CCT préfère les modalités de paiement net dans les 30 jours, mais pourrait envisager de payer plus tôt dans l'éventualité d'un escompte.

F.2.1 Indiquez vos modalités de paiement et expliquez tout escompte pour paiement anticipé offert à la CCT.

F.3 Stratégies de tarification

La CCT pourrait se montrer ouverte à d'autres stratégies de tarification, à des mesures incitatives, à des ristournes liées au volume ou à d'autres offres qui lui seraient favorables (rabais, achat en gros volume, crédit pour produit remboursable, etc.). La CCT se réserve le droit de prendre en considération ou non toute offre qui lui sera proposée.

F.3.1 Veillez indiquer toute autre stratégie de tarification dont votre entreprise serait prête à discuter avec la CCT.

SECTION G – CONDITIONS ET PROCESSUS RELATIFS À LA DDQ

G.1 Échéancier du processus de DDQ

Voici l'échéancier du processus de sélection des soumissionnaires :

Date limite de réception des questions n° 1	Le 13 janvier 2021 à 14 h (HP)
Date limite de réception des questions n° 2	Le 27 janvier 2021 à 14 h (HP)
Déclaration d'intention (*)	Le 1 ^{er} février 2021 à 14 h (HP)
Date et heure limites	Le 10 février 2021 à 14 h (HP)
Période de négociations	5 jours suivant l'avis de la CCT
Avis – La CCT s'efforcera de faire part de son choix à tous les soumissionnaires autour de cette date	Semaine du 26 avril 2021

Remarque : La CCT se réserve le droit de modifier l'échéancier, à son entière discrétion.

(*) Veuillez noter que la déclaration d'intention n'est pas un critère d'exclusion. Les soumissionnaires qui omettent de la présenter à la date indiquée ci-dessus peuvent quand même soumettre une proposition, dans les délais prescrits.

G.2 Interprétation de la DDQ

Si un soumissionnaire s'interroge sur le sens d'une partie de la présente DDQ, quelle qu'elle soit, ou y trouve des erreurs, des omissions, des incohérences ou des ambiguïtés, il peut en faire part à la CCT, qui décidera s'il est nécessaire ou non de modifier la DDQ.

Il incombe au soumissionnaire de bien comprendre les exigences de la DDQ. S'il a besoin de clarifications, le soumissionnaire doit veiller à les obtenir avant de présenter sa proposition.

G.3 Demandes de renseignements et communications

Seule l'autorité contractante nommée à la page titre est autorisée par la CCT à commenter toute section de la présente DDQ ou les exigences qui y sont décrites. La CCT ne sera pas liée par les renseignements ou les énoncés provenant d'une personne autre que l'autorité contractante désignée, et le soumissionnaire accepte de ne pas se fier à de tels renseignements ou énoncés.

Toute demande de renseignements auprès de personnes non autorisées ou toute tentative visant à influencer les résultats du processus en communiquant avec des employés de la CCT (autres que l'autorité contractante), des membres de son conseil d'administration ou des représentants du gouvernement entraînera la disqualification immédiate du soumissionnaire, qui pourra également voir sa candidature exclue de concours ultérieurs.

G.4 Exactitude des renseignements

Bien que le contenu de la présente DDQ et les références au contenu d'autres documents aient été préparés et rédigés de bonne foi, la CCT ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. La CCT peut modifier des éléments en tout temps, si les circonstances opérationnelles l'exigent.

G.5 Modifications

La CCT peut apporter des modifications à la DDQ pour y intégrer des renseignements, des instructions, des changements ou des questions et réponses. Si la présente DDQ est publiée sur le site Web Achatsetventes.gc.ca du gouvernement du Canada (« Achatsetventes »), la CCT peut y afficher des modifications, les faire parvenir à tous les soumissionnaires ayant reçu une invitation ou ne les fournir qu'aux soumissionnaires qui ont déclaré leur intention de soumettre une proposition.

La CCT peut, à sa discrétion, publier des modifications apportées à la DDQ sur Achatsetventes avant la date limite; il revient au soumissionnaire de consulter régulièrement Achatsetventes pour se tenir au courant. Les modifications peuvent contenir des renseignements importants, y compris des changements majeurs apportés à la DDQ. Il incombe au soumissionnaire de lire toutes les modifications et de confirmer qu'il en a tenu compte dans sa proposition (voir l'annexe 3).

G.6 Modification et retrait

La CCT accepte qu'une proposition déjà présentée soit modifiée ou retirée, à condition de recevoir les modifications ou l'avis de retrait par courriel avant la date limite. Les modifications et les renseignements reçus après la date limite ne seront pas acceptés, sauf sur invitation et demande de l'autorité contractante.

G.7 Période de validité

Les propositions doivent demeurer valides pendant une période d'au moins cent vingt (120) jours après la date limite.

G.8 Coûts liés à la préparation de la proposition

Le soumissionnaire doit assumer l'entière responsabilité des coûts, y compris les frais de déplacement, liés à la préparation de sa proposition, à sa participation à la DDQ, aux éventuelles présentations ou démonstrations connexes et à la négociation du contrat qui pourrait s'ensuivre; la CCT ne lui remboursera aucun de ces coûts, sauf indication contraire. Le soumissionnaire assume en outre tous les risques liés à ces coûts. En participant à la présente DDQ, le soumissionnaire convient de décharger la CCT de toute responsabilité relative à ces risques.

G.9 Langue

Le soumissionnaire peut déposer sa proposition en français ou en anglais. Le présent processus de DDQ se déroulera dans la langue que le soumissionnaire préfère utiliser entre ces deux langues.

G.10 Négociation du contrat

La CCT se réserve le droit de négocier la portée et les modalités du contrat avec le soumissionnaire, ci-après appelé le « soumissionnaire privilégié », dont elle estime que l'expertise, l'expérience, la vision et la réputation serviront au mieux les intérêts de la CCT. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que le contrat sera attribué au moins-disant.

La CCT entamera des discussions et des négociations avec le soumissionnaire privilégié afin de convenir des modalités définitives de l'accord. Pendant les négociations, la CCT pourrait demander des renseignements supplémentaires au soumissionnaire pour vérifier, éclaircir ou compléter les renseignements fournis dans la proposition ou pour confirmer les conclusions tirées lors de l'évaluation. Elle pourrait aussi demander au soumissionnaire d'offrir un meilleur prix.

Négociations parallèles – Les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs résultats à l'évaluation seront invités à négocier un contrat avec la CCT. La CCT compte mener les négociations durant la période de négociation.

À tout moment pendant la période de négociation, la CCT peut choisir de mettre fin unilatéralement aux processus de négociation d'un ou plusieurs contrats. La sélection finale d'un ou de plusieurs soumissionnaires sera déterminée une fois que la CCT aura reçu les meilleures offres définitives. La sélection finale sera fondée sur le meilleur rapport qualité-prix pour la CCT. Il n'existera aucune relation juridiquement contraignante entre la CCT et un soumissionnaire avant la conclusion d'un accord écrit.

G.11 Attribution des contrats

Si la présente DDQ aboutit à la négociation et à l'attribution d'un contrat :

- cet accord prendra effet dès sa signature par les représentants dûment autorisés de la CCT et du soumissionnaire retenu;
- il pourra comprendre, entre autres, les conditions générales du contrat énoncées à l'annexe 5.

G.12 Compte rendu

La CCT, à son entière discrétion, ne fournira un compte rendu qu'aux soumissionnaires qui ont obtenu au moins la note de passage ou qui font partie du groupe de soumissionnaires présélectionnés, s'ils en font la demande. Toutes les demandes doivent être envoyées par écrit à l'autorité contractante de la CCT dans les trente (30) jours suivant l'avis d'attribution. La séance de compte rendu a pour but d'aider le soumissionnaire à améliorer sa proposition pour les demandes ultérieures. La fourniture éventuelle d'un compte rendu ne vise aucunement à offrir l'occasion de contester le processus d'approvisionnement.

G.13 Faits importants

On entend par « fait important » toute circonstance ou relation qui pourrait entraîner un avantage injuste, par exemple le fait : d'avoir une association quelconque ou un lien de parenté avec un employé de la CCT ou un membre de son conseil d'administration; d'avoir accès à des renseignements non accessibles aux autres soumissionnaires; de communiquer au sujet du processus de DDQ avec toute personne non autorisée; d'agir de manière à nuire à la capacité d'un autre soumissionnaire de présenter une proposition pour les biens ou services concernés; d'offrir un cadeau ou un avantage à un employé de la CCT ou à un membre de son conseil d'administration; ou de se conduire d'une manière qui nuit à l'intégrité du processus de DDQ ou qui peut en donner l'impression (tous des « faits importants »).

La CCT se réserve le droit de tenir compte de tout fait important (tel que défini ci-dessus) déclaré dans une proposition ou autrement, et de rejeter une proposition si elle juge qu'un fait important donne lieu à un conflit d'intérêts qui entraînerait un avantage injuste ou qui nuirait à l'intégrité du processus de DDQ.

G.14 Interdiction de promouvoir son intérêt

Le soumissionnaire doit se garder de formuler des commentaires en public, de répondre à des questions dans une tribune publique ou encore de mener des activités visant à promouvoir ou à annoncer publiquement son intérêt à l'égard du présent projet.

G.15 Confidentialité

La CCT reconnaît la nature confidentielle de l'information fournie en réponse à la présente DDQ. Le soumissionnaire doit indiquer clairement les parties de sa proposition qui contiennent de l'information confidentielle. La CCT n'utilisera ni ne divulguera cette information, sauf aux fins de l'évaluation des soumissions dans le cadre de la présente DDQ, ou si une loi l'exige, notamment la *Loi sur l'accès à l'information* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le soumissionnaire doit garder confidentiels tous les renseignements reçus de la CCT et tous les renseignements rassemblés pour cette dernière dans le cadre du présent processus. Il ne doit pas utiliser les renseignements confidentiels de la CCT à d'autres fins que la rédaction et la présentation de sa proposition en réponse à la présente DDQ.

Sauf si une loi l'exige, la CCT s'engage à ne pas dévoiler l'identité des soumissionnaires ni révéler d'aucune manière que ce soit les modalités financières ou les renseignements de fond inclus dans les propositions. Au terme du processus, seul le nom du soumissionnaire retenu (l'« entrepreneur ») sera révélé une fois qu'un accord aura été conclu entre les parties contractantes.

G.16 Publicité

Le soumissionnaire ne doit pas faire référence, ni expressément ni implicitement, à la CCT ou à la présente DDQ dans ses documents publics ou publicitaires, sauf sur autorisation écrite préalable de l'autorité contractante.

G.17 Aucune collusion

En soumettant une proposition, le soumissionnaire certifie que sa proposition a été préparée hors de toute collusion ou fraude et en concurrence équitable avec les propositions des autres soumissionnaires.

G.18 Législation

Le présent processus de DDQ et tout accord subséquent seront régis conformément aux lois en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique; tout différend en découlant, le cas échéant, sera soumis à la compétence des tribunaux de cette province ainsi qu'aux lois fédérales applicables.

G.19 Indemnités

Le soumissionnaire est responsable des réclamations, des pertes ou des dommages qui pourraient découler d'erreurs, d'omissions ou de négligence de sa part ou de celle de ses employés ou agents associés au présent processus de DDQ et sera tenu d'indemniser la CCT de tous les frais engagés en tel cas.

G.20 Droits de la Commission canadienne du tourisme

Par ailleurs, la CCT se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion :

G.20.1 d'accepter toute proposition en entier ou en partie, sauf les propositions qui ne satisfont pas aux critères impératifs, sans négociation préalable et qu'elle soit ou non la moins-disante;

G.20.2 de rejeter, en totalité ou en partie, toute proposition :

- i. incomplète, obscure, irrégulière ou irréaliste;
- ii. qui ne répond pas à l'objectif de la présente DDQ;
- iii. à laquelle il manque tout renseignement obligatoire;
- iv. non conforme à l'une ou l'autre des exigences de la présente demande;

G.20.3 de n'accepter aucune dérogation aux conditions énoncées;

G.20.4 de mettre un terme au processus ou de publier à nouveau la présente DDQ à tout moment;

G.20.5 de communiquer avec les soumissionnaires pour obtenir des précisions ou vérifier une partie ou l'ensemble des renseignements à n'importe quel moment au cours du présent processus de DDQ;

G.20.6 de communiquer avec les personnes données comme références;

G.20.7 d'entamer des négociations avec tout soumissionnaire ayant présenté une proposition admissible, dans le but de parvenir à un accord à la satisfaction de la CCT;

G.20.8 d'intégrer au contrat découlant du présent processus l'ensemble ou une partie de l'énoncé de travail, de la DDQ ou de la proposition retenue;

- G.20.9 d'attribuer un contrat pour l'ensemble ou une partie des services concernés, y compris de sélectionner plus de soumissionnaires que mentionné parmi les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs résultats et de conclure un contrat avec eux pour répondre aux exigences de la présente DDQ;
- G.20.10 de ne conclure d'accord avec aucun des soumissionnaires ayant répondu à la présente DDQ.

SECTION H – CONDITIONS LIÉES AU RÉPERTOIRE ET À LA CONVENTION D’OFFRE À COMMANDES

Les conditions liées au répertoire et à la convention d’offre à commandes (COC) énoncées dans la présente section sont sujettes à changement de temps à autre, lorsque la CCT le juge nécessaire, et ce, sans avis aux entrepreneurs faisant partie du répertoire.

1. Les critères visant la sélection d’un entrepreneur faisant partie du répertoire varieront pour chaque projet ou chaque tâche, en fonction des exigences de la CCT.
2. La CCT se réserve le droit d’engager tout entrepreneur inscrit au répertoire « au fur et à mesure des besoins »; ces entrepreneurs peuvent être joints directement ou appelés à concourir relativement à la prestation des services.
3. Tout entrepreneur retenu pour fournir des services pourrait devoir convenir d’un énoncé de travail qui sera assujéti aux modalités de la COC.
4. Si les entrepreneurs sont appelés à concourir, la CCT ne sélectionne pas nécessairement l’entrepreneur offrant le prix le plus bas et peut en outre évaluer les qualifications ou les autres critères nécessaires dans le cadre d’un projet donné.
5. Durant la période de validité de la COC, les entrepreneurs doivent aviser la CCT de tout changement important concernant les renseignements fournis dans leur soumission.
6. La CCT n’est aucunement tenue :
 - a. de s’informer de la disponibilité d’un membre du personnel remplaçant lorsque l’entrepreneur l’avise que la personne figurant dans la COC n’est pas disponible pour un projet précis;
 - b. d’évaluer ni d’accepter le personnel proposé par un entrepreneur pour remplacer une personne affectée au compte de la CCT;
 - c. de conclure un énoncé de travail avec un ou plusieurs entrepreneurs;
 - d. d’inviter un ou plusieurs entrepreneurs à participer à un processus concurrentiel relativement à un énoncé de travail.
7. La CCT se réserve le droit de recourir aux services de fournisseurs non inscrits au répertoire.
8. La CCT peut, de temps à autre, mener des évaluations de présélection auprès d’autres soumissionnaires n’ayant pas participé à la présente DDQ ou auprès de soumissionnaires qui n’avaient pas été retenus lors de processus de présélection précédents. Par conséquent, la CCT peut, à son entière discrétion, ajouter d’autres soumissionnaires au répertoire existant et accroître le nombre de soumissionnaires à tout moment durant la période d’effet du répertoire. Il n’est pas garanti que la CCT fera un ajout au répertoire ni qu’elle acceptera une demande d’inclusion.
9. La CCT prévoit que les exigences et les évaluations futures demeureront essentiellement les mêmes que lors du processus initial de présélection. Il peut toutefois y avoir certaines différences, selon les exigences du moment. Le fondement des évaluations et des exigences futures de présélection sera à l’entière discrétion de la CCT.
10. Les entrepreneurs déjà inscrits au répertoire peuvent conserver leur statut d’entrepreneur présélectionné et ne pas être tenus de présenter de nouvelles propositions dans le cadre de processus ultérieurs de présélection liés à la présente DDQ. Cependant, la CCT peut demander à un entrepreneur inscrit au répertoire de se soumettre de nouveau à un processus de présélection dans les conditions suivantes :
 - a. si l’entrepreneur n’a pas été retenu par la CCT pour fournir des biens ou des services à la CCT durant la période d’effet du répertoire;
 - b. si la CCT juge qu’un soumissionnaire ne satisfait plus aux exigences minimales définies dans le processus de présélection;
 - c. dans toute autre situation qui, de l’avis de la CCT, peut hypothéquer la capacité du soumissionnaire à fournir les biens ou services répondant aux exigences de ce processus.

11. La CCT se réserve le droit de retirer un entrepreneur du répertoire pour toute raison qui, selon elle, pourrait avoir une forte incidence sur la capacité de l'entrepreneur à lui fournir de façon satisfaisante les biens ou les services à l'égard desquels il avait initialement été intégré au répertoire.

SECTION I – LISTE DES ANNEXES

ANNEXE	TITRE DU DOCUMENT
1	Renseignements sur le soumissionnaire et formulaire d'attestation
2	Formulaire de déclaration des faits importants
3	Modifications
4	Déclaration des sous-traitants
5	Conditions générales du contrat
6	Guide de marque de Destination Canada (lignes directrices)

ANNEXE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE ET FORMULAIRE D'ATTESTATION

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

- a) Renseignements sur l'entreprise – Aux seules fins d'identification et d'information, veuillez fournir les renseignements suivants à propos de votre entreprise :

Dénomination sociale et adresse complètes :	
Activité principale et nombre d'années en affaires :	
Nombre d'employés directs :	
Nature de l'entreprise (entreprise individuelle, société par actions, société en nom collectif ou société en participation) :	
Personne-ressource principale aux fins de la DDQ (nom, poste, numéro de téléphone et courriel) :	

- b) Références – Veuillez nommer trois clients ayant des exigences semblables à celles décrites dans la présente DDQ et avec lesquels nous pourrions communiquer. Pour chaque client donné comme référence, indiquez le nom de l'organisation, les coordonnées de la personne-ressource (nom, poste, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) ainsi qu'une brève description des services fournis. Le soumissionnaire consent à ce que la CCT communique avec l'un ou l'autre de ces clients. Nous vous demandons de ne pas utiliser la CCT comme référence dans votre proposition.

Référence n° 1 :

Organisation cliente :	
Personne-ressource :	
Adresse municipale :	
N° de téléphone :	
Adresse courriel :	
Description des services :	

Référence n° 2 :

Organisation cliente :	
Personne-ressource :	
Adresse municipale :	
N° de téléphone :	
Adresse courriel :	
Description des services :	

Référence n° 3 :

Organisation cliente :	
Personne-ressource :	
Adresse municipale :	
N° de téléphone :	
Adresse courriel :	
Description des services :	

2) ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire certifie que les renseignements fournis dans sa proposition sont exacts et déclare être un signataire dûment autorisé ayant la capacité de lier son entreprise aux dispositions contenues dans la présente. En apposant sa signature ci-après, le soumissionnaire reconnaît expressément avoir lu, compris et accepté les modalités de la présente DDQ.

Signé ce _____ jour de _____ 2021

Signature autorisée :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre ou poste :

Nom de l'entreprise :

Ville :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES FAITS IMPORTANTS

FAITS IMPORTANTS :

Si le soumissionnaire a des faits importants à déclarer (tels que définis à l'article H.13), la CCT exige qu'il les consigne et les soumette avec sa proposition, en pièce jointe.

Cochez UNE case :

- Non, nous n'avons aucun fait important à déclarer.
- Oui, nous avons au moins un fait important à déclarer; voir la déclaration ci-jointe.

ANNEXE 3 : MODIFICATIONS

Le cas échéant, veuillez confirmer avoir lu les documents relatifs aux addendas ou modifications à la présente DDQ et tenu compte de ceux-ci dans votre proposition. Veuillez énumérer les addendas et modifications en question, s'il y a lieu.

N° de la modification/de l'addenda :	Date :	Nombre de pages :
N° de la modification/de l'addenda :	Date :	Nombre de pages :
N° de la modification/de l'addenda :	Date :	Nombre de pages :
N° de la modification/de l'addenda :	Date :	Nombre de pages :

ANNEXE 4 : DÉCLARATION DES SOUS-TRAITANTS

- L'entreprise nommée à l'annexe 1 (Renseignements sur le soumissionnaire et formulaire d'attestation) fournira l'intégralité des biens ou services énoncés dans la présente proposition.
- Nous ferons appel à des sous-traitants pour fournir les biens ou les services énoncés dans la présente proposition.

Voici les entreprises qui seront engagées en sous-traitance pour contribuer à la prestation des services proposés :

Nom :

Personne-ressource :

Poste :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Description des services fournis par cette entreprise :

% des services fournis par le sous-traitant : _____ %

ANNEXE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Les conditions générales suivantes pourraient être inscrites dans tout contrat conclu avec la CCT par suite de la présente DDQ. La formulation précise de chacune de ces clauses fera l'objet de négociations entre les parties.

1. Le contrat est non exclusif.
2. Le contrat restera en vigueur selon la durée précisée dans la DDQ.
3. L'entrepreneur doit désigner le personnel clé chargé du dossier de la CCT et ne peut le remplacer sans l'approbation de celle-ci.
4. L'entrepreneur doit s'engager à affecter au dossier de la CCT un certain nombre d'équivalents temps plein par mois ou par année, s'il y a lieu.
5. Des niveaux de service doivent être attribués aux tâches normales (p. ex. calendrier fixé pour les différentes étapes allant de la planification au lancement d'une campagne).
6. Toute la propriété intellectuelle créée par l'entrepreneur appartiendra à la CCT. L'entrepreneur doit certifier que ladite propriété intellectuelle est dégrevée et conforme à toutes les lois applicables.
7. L'entrepreneur doit prendre les mesures requises pour que toutes les campagnes et autres activités menées au nom de la CCT dans le marché de l'entrepreneur demeurent conformes aux lois applicables.
8. L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent indemniser la CCT en cas de violation de contrat, et particulièrement en cas de réclamations relatives à la violation de la vie privée, de réclamations de tiers en matière de propriété intellectuelle ou en cas de non-respect de la loi, entre autres.
9. L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur une assurance adéquate.
10. La CCT versera les sommes dues après la réalisation des travaux.
11. L'entrepreneur doit réclamer à la CCT les dépenses engagées, y compris celles pour les placements médias, sans aucune majoration.
12. Le contrat doit comprendre des clauses de confidentialité.
13. La CCT se réserve le droit de mettre fin au contrat à sa convenance, sur préavis écrit de 60 jours, moyennant le paiement de tous les travaux réalisés ou faisant l'objet d'un engagement à la date de résiliation. Si la CCT met fin au contrat ou annule un ordre de travail particulier pour cause de violation de contrat, elle n'a aucune obligation de rémunérer le travail réalisé.
14. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de la CCT avant de donner tout ou partie des travaux en sous-traitance ou de céder le contrat.
15. Le contrat est régi par les lois de la Colombie-Britannique.
16. En cas de différend, une intervention de la haute direction sera sollicitée, suivie d'un arbitrage exécutoire à Vancouver, en Colombie-Britannique, conformément aux règles du British Columbia International Commercial Arbitration Centre.

ANNEXE 6 : GUIDE DE MARQUE DE DESTINATION CANADA (LIGNES DIRECTRICES)

https://www.destinationcanada.com/sites/default/files/archive/996-Guide%20de%20marque%20-%20Canada%20Le%20coeur%20grand%20ouvert%20/Canada-For-Glowing-Hearts-Playbook_Final_FR-web.pdf